



AVIS PUBLIC
aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un
établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble
et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Scrutin du 5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017;
4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le jeudi 19 octobre 2017.

ET aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois, le 1^{er} septembre 2017;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017;
5. avoir transmis cette procuration à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le jeudi 19 octobre 2017.

PRENEZ NOTE QUE

- ↪ la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le jeudi 19 octobre 2017, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;
- ↪ tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- ↪ toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau de la présidente d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le jeudi 19 octobre 2017.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau de la présidente d'élection et sur le site Internet de la ville de Saint-Raymond à l'adresse www.villesaintraymond.com – onglets *Élections municipales*. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection ou la secrétaire d'élection au bureau de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1. Le numéro de téléphone est le 418 337-2202.

Donné le 13 septembre 2017.

La présidente d'élection,

Chantal Plamondon, OMA



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 633-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 11 septembre 2017, le règlement suivant :

↳ **Règlement 633-17** *Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 13 septembre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA
